

Direction de l'administration pénitentiaire
La Directrice du Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes

Note de service n°872	
Objet :	Dispositif de réception des colis alimentaires de fin d'année .
Mots clés :	Colis – fin d'année – distribution
Destinataires :	Directeurs - Attachés - Officiers -- Chefs de poste – Majors – 1 ^{er} svts - Parloirs – PEP – BLIGE – GEPSA – Affichage – SPIP – Halte Vincent - Service origine – PEP Aix 1 et 2 – Parloirs Aix 1 et 2 – cahier de permanence – Secrétariat/chrono
Date d'effet :	Du 05/12/2022 au 28/01/2023
Responsable exécution :	Chef de détention Aix 1 et 2
Réf. :	Note DAP relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année du 17-11-2014
P.J. :	1 affiche – 1 fiche d'inventaire – formulaire de demande d'autorisation exceptionnelle

Dans le cadre des notes citées en référence, veuillez trouver ci-dessous les modalités de remise de colis alimentaires durant la période de fêtes de fin d'année à destination de personnes détenues.

1- Le colis alimentaire

Une personne détenue ne peut recevoir **qu'un seul colis** durant la période de fin d'année pour **un poids maximum de 5 kgs** (avec une marge de manœuvre de 500 grammes maximum). Aucune dérogation ne pourra être apportée.

Le colis doit présenter un **inventaire détaillé** de son contenu, précisant les nom, prénom du visiteur ainsi que les nom, prénom, écrou de la personne détenue bénéficiaire.

Les produits doivent être présentés sous emballage plastique transparent (sac de congélation, boîte en plastique...). Les boîtes métalliques, récipients en verre, emballages papier cadeau, et film aluminium sont interdits.

Peuvent être ajoutés dans le colis et sous réserve que le poids total ne soit pas dépassé, du nécessaire d'envoi de courrier, des livres, agendas et dessin d'enfants ainsi que du linge de toilette.

Les denrées alimentaires devront pouvoir se conserver durant 24h au moins à température ambiante. Les produits nécessitant une conservation au frais ne seront pas autorisés.

2- Le colis doit être apporté à l'établissement par :

- une personne titulaire d'un permis de visite en cours de validité (sauf inactif),
- bénévole d'association, visiteur de prison, consulats, aumôniers.
- à titre exceptionnel, une personne ayant obtenu une autorisation préalable de la direction, (n'ayant pas de permis de visite). **Cette autorisation est tracée dans un fichier mis à jour quotidiennement par la direction sur le SLR « Parloir – Colis de fin d'année ».**

3- Période et lieu de remise des colis:

Les remises de colis auront lieu du mardi 05/12/2022 au samedi 28/01/2023 de manière centralisée à l'Accueil famille Aix 2 pour l'ensemble de l'établissement comme suit:

du mardi au samedi - de 07h45 à 11h00 et de 13h00 à 15h30

Le dépôt peut se faire en dehors d'un rendez-vous au parloir.

4- Modalités:

Le dépôt du colis est réalisé sur présentation d'une pièce d'identité. A l'issue du contrôle visuel, l'agent remplit une **feuille d'inventaire signée contradictoirement** selon le modèle ci-joint qui est jointe au colis.

5- Distribution:

Les colis sont acheminés vers les secteurs Aix 1 par les agents parloirs Aix 1 à 11h00 et 16h00. Ils feront l'objet d'un contrôle bagage X à la PEP.

S'agissant d'Aix2, les agents parloirs Aix2 feront passer les colis au contrôle bagage X à la PEP à 11h et 16h. Lorsqu'un seul agent est présent à la PEP, un des agents parloir se rendra dans la PEP afin d'effectuer le contrôle au bagage X.

Les colis seront pris en charge à ce niveau par les **surveillants activités de chaque bâtiment** (ou secteurs spécifiques – surveillant CNE et QPR) puis distribués. En cas d'absence ou d'indisponibilité du surveillant activité, le chef de bâtiment déterminera l'agent qui sera chargé de la distribution. Le samedi, le chef de poste déterminera un agent chargé de cette tâche.

Un registre contradictoire est mis en place sur chaque bâtiment ou quartier spécifique précisant :

- la date de remise du colis par l'agent parloir à l'agent chargé de la distribution et signatures des 2 agents
- la date de livraison en cellule et la signature de la personne détenue

Les agents parloirs ne devront pas être chargés de l'acheminement.

NB: Le contrôle des colis doit se faire en priorité par passage sous le tunnel de détection et par contrôle visuel. **Tout colis dont le contenu ou une partie du contenu apparaît non autorisé sera refusé.**

La distribution est assurée selon les modalités suivantes:

- le colis est remis en personne à son destinataire
- le colis est inventorié devant la personne détenue- la fiche inventaire est contre signée par la personne détenue et remise au Chef de poste.

Cette traçabilité est impérative pour éviter toute contestation ultérieure.

En cas de contestation sur le contenu du colis, la personne détenue devra saisir le gradé parloir d'Aix 2. Si la contestation est transmise par le responsable de bâtiment, la copie de la personne détenue sera transmise.

6-Personnels affectés sur ce dispositif:

Le service des agents affectera 2 personnels de surveillance sur cette mission jusqu'à la fin de l'opération, avec une réévaluation de ce besoin au fil des semaines.

Un ordinateur ainsi qu'une imprimante photocopieur est mis à leur disposition afin de vérifier les permis de visite. Les agents bénéficient également d'une ligne téléphonique et seront joignables au 86.01. Le tableau relatif aux autorisations exceptionnelles de dépôt leur sera également accessible sur le SLR.

Le service infrastructure/sécurité et économat mettent à disposition dès le 07/12/2021 : paravent, étagères, barrières, balance.

Pendant toute la durée de l'opération, son organisation est susceptible de faire l'objet d'une suspension temporaire ou d'adaptations en cas de dégradation de la situation sanitaire au niveau local.

Il sera rendu compte de toute difficulté d'application aux Chefs de Détention des secteurs Aix 1 et Aix 2.

Rachel COLLIN
La Directrice
Chef d'Etablissement
Centre Pénitentiaire Aix-Luyne



INVENTAIRE DU COLIS

NOM ET SIGNATURE DU DEPOSITAIRE

SIGNATURE DU DETENU

Demande d'autorisation exceptionnelle de colis de fin d'année

Le :

Nom :

Prénom :

N° Ecou :

Bâtiment :

Incarcéré depuis le _____ au Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes. Je ne dispose pas de permis de visite et souhaiterais recevoir un colis.

Le colis sera déposé par :

Il s'agit de :

- Mes parents
- Ma compagne ou épouse
- Frère ou sœur
- Autres (précisez)

Je vous prie de bien vouloir me donner l'autorisation pour un Colis de Noël.
Je vous en remercie par avance et vous adresse Monsieur le Directeur , mes sincères et respectueuses salutations.

Signature

APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

NON



OUI

Le poids total du colis (transmis exclusivement en un seul paquet) ne doit pas dépasser 5 kg.

Tout colis dont le contenu apparaît non autorisé sera refusé.

Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenant autorisé (sac de type «sac de linge parloirs», etc.)

Mettez dans le colis une liste de tout ce qu'il contient, avec le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue. Précisez aussi votre nom et prénom en bas de cette liste (voir exemple ci-contre).

Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !

*Liste de colis pour
N° 2245
Région Centre
d'États-Unis
- 1 paquet de biscuits
- 1 boîte de céréales
- 1 paquet de nouilles
- 1 paquet de soupes
- 1 paquet de biscuits
- 1 paquet d'œufs
- 1 paquet de lait
- 1 paquet de jus de fruits
- 1 paquet de jus de légumes
- 1 paquet de jus de viande
- 1 paquet de jus de poisson
- 1 paquet de jus de légumes
- 1 paquet de jus de viande
- 1 paquet de jus de poisson*

QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. **Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.**
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettez ou à partir d'une somme que vous lui transmettez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 Euros.

Contact

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS

Durée de stockage de tout colis : 24h avant remise au proche incarcéré.



Il faut que les produits puissent rester à l'air libre ; choisir des aliments qui se conservent facilement



Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation) fermés avec des élastiques ou des liens sans métal



Nécessaire de courrier



Livres



Agenda



Linge de toilette



Photos, dessins d'enfants



En application de la note JUSK1440037N du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année et de la circulaire JUSK1440029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets.

Les bénévoles et les prestataires de l'accueil des familles, ainsi que les surveillants des parloirs, peuvent vous renseigner.

